

EN DIRECT De la Chambre

Lettre d'information de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne - Avril 2018- N°65

ÉDITORIAL SERGE BOUSQUET-CASSAGNE, président

4 mois de pluie

Nous n'avons pas perdu notre temps en manifestant pour conserver nos zones défavorisées car il pleuvait, et de plus à cette heure, nous avons obtenu gain de cause grâce à vous sur les ronds-points, fortement mobilisés à plusieurs reprises.

Grâce aussi à nos collègues paysans du Tarn-et-Garonne et de Haute-Garonne qui ont mis une pression terrible et dont les critères négociés correspondent parfaitement à notre département. C'est au nombre de pneus brûlés que nous avons été entendus. Terrible constat ! Mais dans ce pays, c'est celui qui gueule le plus fort qui gagne à la fin. J'attends de savourer le bras de fer entre les nantis de la SNCF et le Président Macron !

4 mois de pluie, alors que les Nostradamus de bas étage nous prédisaient une pénurie d'eau pour mille ans ! **Que la nature est bien faite, elle sait contredire à chaque fois ceux qui parlent en son nom pour ne rien dire.**

Nous les paysans savons tout cela, tout notre art est de s'adapter à la nature en



Serge Bousquet-Cassagne avec le Président de la République, dans le cadre de sa visite à Agen, le 6 mars dernier. Copyright : © Laurent Blevenec / Présidence de la République

bâtissant des lacs par exemple, ou bien en se moquant de la « date administrative zone vulnérable » pour jeter l'azote dans le blé !

Il n'y a qu'une date pour travailler la terre, qu'un moment, c'est quand nous le décidons !

RENCONTRE

Le président de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne Serge Bousquet-Cassagne, a rencontré mardi 6 mars 2018, le Président de la République, dans le cadre de sa visite à Agen.

Il a saisi l'occasion de lui offrir des fraises Gariguettes de la coopérative Vallée du Lot et des pruneaux de l'entreprise Roucadil, pour lui parler du lac de Caussade et réitérer l'invitation faite à son ministre de l'Écologie Nicolas Hulot, de venir en Lot-et-Garonne se rendre compte du grand bienfait de l'irrigation et du stockage de l'eau d'hiver pour l'été.

Le Président lui a promis d'envoyer son ministre et, au fait des dossiers, lui a confirmé l'ouverture administrative pour la réalisation de lacs d'irrigation.

Quant aux zones défavorisées, en filigrane, nous avons cru comprendre que la carte était bouclée.

Un grand merci de la part des agriculteurs du département à Mme Le Préfet.

TUBERCULOSE

Il court il court... Le blaireau !

Les blaireaux ont la belle vie dans nos campagnes, ils peuvent même s'enorgueillir de pouvoir terrasser un bœuf et lessiver un élevage !

Ces mustélidés sont des vecteurs de la tuberculose, leur rôle est clairement identifié dans la dissémination de la bactérie et pourtant leur présence reste dans les zones concernées.

Pour les tuer, euh pardon les « prélever » (mot écologiquement correct... SIC), il faut tout un tas de papiers, formation, autorisation...

Bref... « Cours toujours », comme dit l'autre !

En attendant ce sont les éleveurs qui trinquent. Pour tuer leurs vaches : moins de tralala de la part des services de l'État.

Alors, à quand le renforcement du dispositif de piégeage des blaireaux à hauteur de celui du dépistage. A quand la destruction systématique de tous les terriers?!

A quand la modification des arrêtés Sylvatub et faune sauvage en cours qui sont inapplicables en l'état ?

A quand la réduction du temps de la procédure d'indemnisation de l'éleveur qui attend plusieurs mois avant de toucher les dédommagements indispensables à la poursuite de l'activité ?

A quand la fixation d'un montant d'indemnisation à hauteur de la valeur marchande réelle du troupeau ! C'est dans ce sens qu'une motion a été votée lors de notre dernière Session.

La Chambre d'agriculture continue à soutenir psychologiquement, administrativement et techniquement les éleveurs touchés... Et la Coordination Rurale 47 s'occupe des terriers...

Contact : Pôle Productions Animales
Tél : 05 53 77 83 23



Plus d'infos auprès du Pôle Productions Elevage
Tél : 05 53 77 83 23

Grâce à votre présence sur les barrages !

21 communes sortent de la précédente carte, 37 communes y entrent. Au total, 234 communes du Lot-et-Garonne seraient sur la carte des zones défavorisées.

CAUSSADE Dernière ligne droite !

L'échéance approche pour le Lac de Caussade et tous les feux sont au vert pour cet ouvrage collectif et solidaire. Nous avons avancé nos pions : le budget est monté, les terrains sont acquis, les irrigants répondent présents et les bâtisseurs sont là !
Rappelez-vous des prémices du projet : les plus anciens reviendront 20 ans en arrière, les plus jeunes retiendront 2015, date à laquelle les élus de la Chambre ont décidé de (re)lancer l'ouvrage en achetant le foncier.
Aujourd'hui, après la rédaction des compléments demandés par l'admini-

nistration, l'enquête publique vient d'être lancée le 19 mars dernier. Cette phase terminée, le dossier passera en CODERST, l'arrêté d'autorisation sera pris par Mme Le Préfet et les travaux pourront commencer en juillet 2018. Tenez-vous prêts!
Ce lac servira à tous ! D'abord aux agriculteurs du secteur, qui pourront pérenniser et développer leur exploitation (361 ha irrigués, 21 exploitations).

Contact : Pôle Territoires - Hydraulique
Christophe Pineda au 06 72 04 06 04
Mail : christophe.pineda@ca47.fr

AVICULTURE Éleveurs, utilisez la Base de Données avicole

La BD avicole vous permet de mieux gérer votre traçabilité, d'être informé en priorité en cas de crise et de participer à l'organisation collective de la filière.

Les déclarations de mises en place et de sorties de vos volailles et palmipèdes sont désormais obligatoires (Arrêté du 8 février 2016 modifié). La BD Avicole est un outil de gestion de crise sanitaire conçu et géré par les professionnels de la filière et validé par le Ministère.

Comment s'inscrire ?

- Si vous êtes adhérent d'un groupement de producteurs palmipèdes : aucune démarche à effectuer.
 - Si vous êtes un producteur indépendant de palmipèdes : vous devez envoyer un mail à contactcifog@cifog.fr pour obtenir un identifiant de connexion.
 - Si vous êtes producteur en filière ponte vous devez envoyer un mail à contact@oeuf-info.fr pour obtenir un identifiant de connexion.
 - Si vous êtes producteur de volailles de chair vous devez envoyer un mail à contact@bdavicole.fr pour obtenir un identifiant de connexion.
- Les utilisateurs de BD Avicole ont accès aux données

qui les concernent directement en toute confidentialité et dans le respect des droits et devoirs de chacun.
Des formations sont prévues pour vous aider à prendre en main la BD Avicole.
Inscriptions au 05 53 77 83 50.

Contact : Pôle Productions Elevage
Tiffany MASSALVE Conseillère avicole
Tél : 06 45 82 45 30 - Mail : tiffany.massalve@ca47.fr

NOUVEAU PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE
Établir le plan biosécurité de l'exploitation avicole (plans et/ou docs administratifs)

Tiffany Massalve vous accompagne individuellement dans la mise en place des règles de biosécurité sur votre exploitation.

Pour connaître le tarif et les modalités contactez-la : 06 45 82 45 30

Avec un compte de résultat 2017 excédentaire de 19 674 €, l'outil de proximité se pérennise dans un contexte noir pour l'élevage français.

La Chambre et l'équipe de direction a réussi le tour de force de maintenir un service de qualité à des prix concurrentiels. Plusieurs facteurs de réussite : le bon travail des ouvriers maintenus (22 salariés), une rationalisation drastique des charges fixes, la fidélisation des anciens clients et l'arrivée de nouveaux qui permettent une augmentation de l'activité d'abattage de 1,69 % pour un volume total d'abattage de 4 400 tonnes.

Des investissements conséquents sont programmés pour 2018 sur l'outil de production et sur la valorisation énergétique sans rupture d'activité.

ÉLEVEURS

PLUS AUCUN DOUTE ! TRAVAILLEZ AVEC L'ABATTOIR 47 Apportez vos animaux et choisissez la qualité et le local !
Tarifs et modalités contactez : Jean-Michel BERNET au 06 89 49 43 43



Visite d'une exploitation en amandriers dans le 82.

Formation : Planter et conduire un verger d'amandiers

Une vingtaine d'agriculteurs y ont participé les 22 et 23 février derniers entre apports théoriques et visite sur le terrain. Une réussite.

La production d'amandes est en développement au niveau mondial en lien avec une croissance continue de la consommation. Ce contexte est favorable aux recherches des agriculteurs intéressés par cette nouvelle culture auprès de notre conseillère arboriculture. Les demandes portent sur la possibilité d'implanter cette espèce, son adaptation à nos conditions pédoclimatiques, les exigences techniques, le niveau de rentabilité d'un atelier amandes, l'adaptabilité des machines de récolte type prune d'Ente... La conduite en AB est envisagée par certains interlocuteurs. L'objectif général de la formation était de permettre aux stagiaires d'apprécier les enjeux liés à l'implantation d'un atelier « amandes » sur leur exploitation en abordant les points économiques, agronomiques, techniques, logistiques. Pour d'autres sessions de formation, contacter le 05 53 77 83 50.

Contact Nathalie Rivière - Conseillère Arboriculture
Tél : 06 08 62 64 76 - 05 53 77 83 45
Mail : nathalie.riviere@ca47.fr

PAC 2018 : les principales modifications

Les informations que nous publions n'ont fait pour l'instant l'objet d'aucune communication officielle de l'État. Elles sont donc susceptibles de précisions.

Aides couplées

Aide aux légumineuses fourragères : les mélanges associant légumineuses avec des herbacées ou des graminées fourragères sont désormais inéligibles,

Aide aux protéagineux : les mélanges avec céréales restent éligibles si le protéagineux est prédominant dans la culture,

Aide ovine : suppression du complément pour contractualisation et nouveau producteur,

Aide au veau sous la mère en label rouge ou bio : incertitude sur la reconduite de cette aide,

Aide soja : paiement de l'aide sur la totalité des surfaces comme en 2017 et non limité à une surface plafonnée comme en 2015 ou 2016.

Aides découplées

DPB : le prélèvement sur les DPB transférés sans terre est réduit à 30 % (50% depuis 2016),

Paiement vert : deux cultures arables entre 10 et 30 Ha ; trois cultures arables si plus de 30 Ha (pas de changement notable). Pour les prairies permanentes, pas de nouvelle règle en 2018, l'interdiction de retournement valant toujours pour les prairies sensibles en zone Natura 2000. C'est sur les SIE qui demeurent obligatoires à partir de 15 Ha de surface arable

Contact : François GAZENGEL, Conseiller PAC

Tél : 06 48 16 64 90

Mail : francois.gazengel@ca47.fr

et au taux de 5 % que les évolutions sont les plus importantes, avec notamment l'interdiction de traitement phytosanitaire, y compris traitements des semences et en bio sur :

- Les terres en jachères du 1^{er} mars au 31 août,
- Les bandes de terres admissibles bordant une forêt utilisées pour la production, pendant la phase de végétation allant du semis à la récolte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- Les surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale, pendant la période de présence obligatoire de 8 semaines du 30 juillet au 23 septembre.
- Les surfaces portant des plantes fixant l'azote (soja, luzerne, trèfles, féverole, haricots, pois, ...), pendant la phase de végétation allant du semis à la récolte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Concernant ce dernier point et à défaut de modifier les pratiques, de désherbage en particulier, les SIE devront être constituées avec d'autres éléments, certains faisant cette année l'objet de modifications notoires, mentionnées en rouge dans le tableau suivant.

	Dimensions terrain Globales	SIE / Élément en HA 2017	SIE / Élément en HA 2018
ELEMENTS SURFACIQUES			
Bosquets: 50 ares maxi	1Ha	1,5	1,5
Mares: 50 ares maxi	1Ha	1,5	1,5
Jachères (J5M ou J6S) présentes du 1 ^{er} mars au 31 août	1Ha	1	1
Jachères mellifères 5 espèces	1Ha	-	1,5
Cultures fixant l'azote dont mélanges légumineuses dominantes	1Ha	0,7	1
Surfaces en agroforesterie avec mesure RDR	1Ha	1	1
Boisements des terres agricoles admissibles aidées par le RDR	1Ha	1	1
Surfaces portant des cultures dérobées ou à couverture végétale en mélange (1)	1Ha	0,3	0,3
Sous-semis d'herbe ou de légumineuses	(1) 1Ha	0,3	0,3
Surfaces portant des taillis à courte rotation	1Ha	0,3	0,5
<i>Myscanthus giganteus</i> (non traité, non fertilisé)	1Ha	-	0,7
(1): ne peuvent constituer la culture principale de la campagne suivante			
ELEMENTS LINEAIRES			
Haires/bandes boisées (largeur inférieure à 20 m et surface inférieure à 0,50 Ha)	100 m	0,1	0,1
Arbres en ligne (largeur inférieure à 20 m et surface inférieure à 0,50 Ha)	100 m	0,1	0,1
Fossés (largeur maxi: 10 m)	100 m	0,06	0,1
Bordure de champ (mini: 5m; maxi: 20 m)	100 m	0,09	0,09
Bandes tampons (mini: 5m; maxi: 20 m)	100 m	0,09	0,09
Bandes d'hectares admissibles bordant des forêts			
- Sans production (1 m mini; 20 m maxi)	100 m	0,09	0,09
- Avec production (1 m mini; 10 m maxi)	100 m	0,018	0,018
Murs traditionnels en pierre	100 m	0,01	0,01
Arbre isolé	1 arbre	0,003	0,003

DERNIÈRE MINUTE PAC

Vous souhaitez qu'on réalise pour vous votre télédéclaration PAC, renseignez-vous sur nos accompagnements et tarifs (cf supplément) et prenez rendez-vous avec un de nos conseillers au 05 53 77 83 09.

DEUX SOLUTIONS À VOTRE DISPOSITION :

> PRESTATION PAC individuelle

Un rendez-vous dans l'un des 6 bureaux répartis sur le département. **+ de 1 000 dossiers** réalisés par an, **99 %** d'entre vous satisfaits et **100 %** de conformité.

> FORMATIONS GRATUITES

les 19 avril et 2 mai 2018

Inscription impérative avant le 9 avril au 05 53 77 83 50

ATTENTION DOSSIER PAC 2018

Si votre exploitation a changé de statut juridique ou passe à votre conjoint :

- **Demandez l'ouverture d'un nouveau compte PAC à la DDT (N° de Pacage et code Télépac)**
- **Vous passez des terres en bio : Contactez dès maintenant l'Organisme Certificateur pour engager la conversion. Notifiez votre conversion à l'Agence Bio. Demandez l'aide à la certification auprès de la Région.**

CHASSE ENQUÊTE IMPACT PRÉDATEURS-DÉPRÉDATEURS 2017 - 2018

La Fédération Départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne conduit une enquête visant à recenser les cas de dégâts observés sur les productions agricoles.

Grâce à un formulaire (voir page supplémentaire) mis à disposition des agriculteurs, la Fédération Départementale des Chasseurs mesure l'impact de ces prédateurs sur les productions agricoles (végétales ou/et Animales) et les dégâts occasionnés aux bâtiments, installations, digues, lacs ...

Les résultats pourront justifier ou non du classement dit « nuisible » des espèces les plus destructrices établi par le ministère de l'Écologie. Veuillez remplir le questionnaire et le retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne (contact sur le questionnaire) La date limite des déclarations est arrêtée au 1^{er} juillet 2018.

Contact : Fédération Départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne.
Tél : 05 53 89 89 00.

Vous êtes exploitant agricole et vous avez obtenu votre «Certiphyto» en 2009/2010 ?

Au bout de 5 ans, la validité de votre certificat arrive à échéance ! Afin de le renouveler, nous vous proposons d'effectuer soit une formation d'une journée, soit un test informatique d'1 h 30 (selon la catégorie).

Attention : Vous devez effectuer le renouvellement du certificat au maximum 3 mois avant la date d'échéance.

Exemple : Votre certiphyto est valable jusqu'au 12/09/2018, alors, vous devez avoir fait une formation ou un test de renouvellement et effectuer les démarches en ligne avant le 12/06/2018. Dans le cas contraire, vous devrez effectuer un test ou une formation en tant que primo-accédant.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Sébastien BRUNET référent Certiphyto au 06 32 50 06 93 ou le Centre de l'Emploi et de la Formation au 05 53 77 84 27.



De Ferme en Ferme : on prépare l'édition 2018

Les 28 et 29 avril, 49 fermes ouvriront leurs portes dans le cadre du week-end Le Lot-et-Garonne de Ferme en Ferme. + d'infos : 05 53 77 83 08

Focus Lutte contre le Sorgho d'Alep

En Albret, le sorgho d'Alep connaît un fort développement entraînant des problèmes de sécurité routière en bord de route et des salissements de parcelles. Un plan de lutte coordonnée entre Albret Communauté et le Conseil départemental sera mis en expérimentation au cours de l'année.



La progression du Sorgho d'Alep cause d'importants problèmes pour la production de semences, filière importante dans ce secteur géographique et nécessite par conséquent un contrôle des adventices sur les îlots.

Le Plan d'Intervention Fauchage et Débroussaillage (PIFD) dont s'est doté le Conseil Départemental pour assurer la sécurité des usagers et protéger l'environnement, prévoit trois fauches par an: deux au printemps et une à l'automne/hiver.

Or le sorgho d'Alep se développe essentiellement en été. Ainsi, la Chambre d'agriculture, Albret Communauté et le Conseil Départemental vont expérimenter un plan de lutte coordonnée en 2018 qui portera sur :

- La réalisation d'une cartographie partagée entre le Département et Albret Communauté actualisée régulièrement pour permettre un suivi des signalements de la plante invasive.

Contact : Valérie Chauveau, Conseillère du secteur Tél : 06 48 50 16 66 mail : valerie.chauveau@ca47.fr

- La remontée d'informations de localisation des foyers de Sorgho d'Alep en bord de route départementale vers le Centre d'exploitation de Nérac de l'Unité Départementale de l'Agenais et la Direction des Infrastructures pour déclencher des interventions de fauchage si possible.

- L'encadrement d'éventuelles interventions de fauchage sur route départementale par Albret Communauté sous réserve de l'obtention d'une Permission de Voirie (pas d'autorisation d'intervention de propriétaires riverains).

Une réunion bilan fin 2018 permettra d'évaluer l'impact de cette action sur la maîtrise de cette plante. En tant qu'agriculteur, si vous visualisez en bord de vos parcelles une forte croissance du Sorgho d'Alep, merci de contacter Albret Communauté par mail : contact@albretcommunaute.fr

Vous êtes destinataire d'offres commerciales, abonnements à des services d'annuaires ou de registres professionnels, particulièrement agressives ? Prenez le temps de lire ces propositions qui souvent ne sont pas d'un grand intérêt pour votre entreprise, cela évitera des engagements fermes et définitifs non compris.

En effet, seules les inscriptions au Répertoire des entreprises tenu par l'INSEE (répertoire SIRENE) et, pour les sociétés, au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce d'Agen sont obligatoires. Elles sont réalisées par l'intermédiaire de votre CFE et ne font l'objet d'aucune démarche directe de votre part. Il en est de même pour votre numéro de TVA intra-communautaire qui est attribué par le centre des impôts après traitement de votre dossier par le CFE. En cas de doute, le CFE pourra répondre à vos premières questions et également la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation et de l'Emploi (pôle répression des fraudes, 05.53.68.40.40).

Contact : Centre de Formalité des Entreprises
Tél : 05 53 77 83 21

CONVENTION ROUTIÈRE

Une charte des aménagements en agglomération a été signée par neuf partenaires engagés dans cette démarche innovante dont la Chambre d'agriculture est associée.

Qu'elles soient communales, départementales ou nationales, les routes sont partagées par plusieurs types d'usagers : les véhicules légers, les poids lourds, les engins agricoles, les deux roues (motorisés ou non) ou encore les piétons. L'enjeu est par conséquent de veiller à la sécurité de chacun, tout en fluidifiant les trafics et en préservant le confort des riverains. En agglomération, les aménagements réalisés ne dérogent pas à cette règle.

Les signataires : Le Conseil départemental, la Préfecture, l'Amicale des Maires, la Fédération départementale des Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (FDCUMA), la Chambre d'agriculture, le Syndicat des transports routiers Floréal, la Fédération Syntec Ingénierie, la Fédération départementale des Syndicats des entrepreneurs de travaux agricoles, la Fédération française des Motards en colère.

PUBLICATION



Le guide arboriculture 2018 est sorti !
En savoir +
au 05 53 77 83 39

Offre de service - Réglementation

Sécurisez votre installation !

Votre production évolue. Vous avez un projet d'extension de bâtiment existant. Vous construisez un nouveau bâtiment, votre installation doit répondre aux exigences de la réglementation ICPE et vous devez réaliser un dossier d'enregistrement à déposer à la DDT.

Nos +

- L'expertise de notre urbaniste
- Une gestion en transversal avec l'intervention des conseillers spécialisés Elevage et productions végétales.

Réalisation du dossier Installations Classées (ICPE)

soumises à enregistrement

Notre accompagnement

Visite sur site



Réalisation de l'étude + de 30 articles à justifier dans le cerfa et ses annexes (Attestations et cartographies).

Dépôt en DDT du dossier complet avec récépissé du dépôt et suivi de la complétude du dossier auprès de la DCSPP.

Tarif : nous contacter



Contact PÔLE TERRITOIRES Marc-François DIDIER urbaniste
Tél : 05 53 77 83 10 Mail : marc-francois.didier@ca47.fr



La Lette En Direct de la Chambre est éditée par la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne.
Dépôt Légal : ISSN 2557-2539
Directeur de Publication : Serge Bousquet-Cassagne, Président
Rédaction et PAO : F. Marcati - Crédits photo : CDA47
Date de fin d'écriture : 16/03/2018
Impression : CDA47 - N°65-2018